

Shefford, Québec.

Le 9 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 9 janvier 2024.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

La conseillère Denise Papineau est absente.

Est présent M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier.

2024-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2024-01-002

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances des 5 et 19 décembre 2023
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2024-720 modifiant le règlement de plan d’urbanisme numéro 2016-531 de la Municipalité du Canton de Shefford (Ensemble du territoire)
 - 6.2.2 Adoption du projet de règlement numéro 2024-720 modifiant le règlement de plan d’urbanisme numéro 2016-531 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation de la date de l’assemblée publique de consultation
 - 6.2.3 Demande de dérogations mineures numéro 2023-00035 – 227 chemin Maheu
 - 6.2.4 Demande d’usage conditionnel numéro 2023-00038 – 1064-1066 chemin Denison Est
 - 6.2.5 Projets conformes aux PIIA
 - 6.2.6 Renouvellement de mandats – Président et vice-président du comité consultatif d’urbanisme (CCU)
7. Sujets intéressant la sécurité publique
- 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
8. Sujets intéressant l’environnement et l’hygiène du milieu
- 8.1 Suivis de dossier concernant l’environnement et l’hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
 - 8.2.1 Renouvellement de mandats – Président et vice-président du comité consultatif en environnement (CCE)
9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
- 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Engagements et approbation – Version n° 5 de la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2024
10. Sujets intéressant les loisirs et le communautaire
- 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et le communautaire

- 10.2 Sujets particuliers :
- 11. Sujets intéressant les communications et la culture
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les communications et la culture
 - 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 12.2.2 Adoption – Règlement numéro 2023-719 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2024
 - 12.2.3 Acceptation – Demande de changement DC-M-17 : ajustements ventilation – Centre multifonctionnel
 - 12.2.4 Fin de période probatoire – Directeur général et greffier-trésorier
 - 12.2.5 Autorisation de signatures – Servitude avec Hydro-Québec – Partie du lot 6 151 946
- 13. Autres sujets
 - 13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 13.2 Sujets particuliers :
- 14. Période de questions
- 15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2024-01-003

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 5 ET 19 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances tenues les 5 et 19 décembre dernier;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 ainsi que les procès-verbaux des deux (2) séances extraordinaires du 19 décembre 2023.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-720 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-531 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD (ENSEMBLE DU TERRITOIRE)

Monsieur le conseiller Jean Paul Dutrisac donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin d'inclure la notion d'îlot de chaleur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2024-01-004

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-720 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-531 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du Règlement numéro 2024-720 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2016-531 de la Municipalité du Canton de Shefford.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin d'inclure la notion d'îlot de chaleur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Copie du projet de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 30 janvier 2024, à 18 h 30, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée publique de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2023-00035 –
227 CHEMIN MAHEU**

Lots : 6 603 595 et 6 603 596 (lots projetés), provenant du projet de lotissement du lot numéro 2 596 192

Propriétaire et

demandeur : Louis Arcand

Localisation : 227, chemin Maheu

Zonage : R-3

Description du lot (lot 2 596 192) :

- Superficie : 12 031,90 m² (129 510,29 pieds carrés)
- Largeur : 99,06 m (325 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogations mineures a pour but de procéder à la subdivision du lot 2 596 192, situé au 227 chemin Maheu. Dans le cadre de ce projet de subdivision :

- Pour le lot projeté 6 603 595 :
 - La distance du bâtiment accessoire existant (remise) par rapport à la ligne latérale droite serait de 1,9 mètres (6,23 pieds), soit une différence de 0,10 mètre (0,32 pieds) à la norme minimale requise;
 - La largeur sur la ligne de lot avant serait de 49,06 mètres (160,95 pieds), soit une différence de 10,94 mètres (35,89 pieds) à la norme minimale requise.
- Pour le lot projeté 6 603 596 :
 - La largeur sur la ligne de lot avant serait de 50 mètres (164,04 pieds), soit une différence de 10 mètres (32,80 pieds) à la norme requise;
 - La superficie du lot serait de 5 928,8 mètres carrés (63 817,07 pieds carrés), soit 71,2 mètres carrés (766,39 pieds carrés) de moins que la superficie minimale requise.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui lui recommande d'accepter, en partie, la demande de dérogations mineures. En effet, le CCU recommande d'accepter seulement la demande de dérogations portant sur la ligne de lot avant pour chacun des lots projetés, et ce, conditionnellement à ce que :

- La remise déjà présente sur le terrain soit déplacée afin de respecter la distance minimale de deux (2) mètres avec la nouvelle ligne de division latérale centrale des lots qui seront créés; et
- La subdivision des deux futurs lots respecte la superficie minimale réglementaire requise de 6000 mètres carrés (64 583,46 pieds carrés), la dérogation concernant la superficie minimale du lot projeté 6 603 596 pouvant être évitée.

Le CCU recommande également que le demandeur soumette au Service d'urbanisme et d'environnement un nouveau plan de subdivision qui respecte la superficie minimale exigée pour la création

des nouveaux lots ainsi que de maintenir l'étang sur un seul des nouveaux lots projetés.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la remise faisant l'objet de l'une des dérogations demandées, afin de respecter la distance minimale de 2 mètres avec une nouvelle ligne de division latérale centrale des lots qui seront créés, est possible;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de ce bâtiment accessoire fait aussi en sorte que la subdivision des deux (2) lots projetés peut être réalisée de façon à ce que chacun de ces lots aient une superficie conforme à la réglementation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'accepter, en partie, la demande de dérogation mineure numéro 2023-00035, soit :

- D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00035 portant sur la ligne avant de chacun des lots projetés numéros 6 603 595 et 6 603 596 conditionnellement à ce qui suit :
 - o La subdivision des deux futurs lots projetés devra respecter la superficie minimale réglementaire requise de 6000 mètres carrés (64 583,46 pieds carrés) puisque les dérogations concernant les superficies minimales peuvent être évitées. Cette subdivision devra aussi intégrer l'étang sur un seul des nouveaux lots projetés;
 - o La remise déjà présente sur le terrain devra être déplacée afin de respecter la distance minimale de deux (2) mètres avec la nouvelle ligne de division latérale centrale des lots qui seront créés;
 - o Un nouveau plan de subdivision respectant la superficie minimale exigée pour la création des nouveaux lots, démontrant aussi l'emplacement de l'étang sur un seul lot projeté ainsi que l'emplacement du cabanon à être déplacé devra être soumis au Service d'urbanisme et d'environnement.
- De refuser la demande de dérogations mineures numéro 2023-00035 portant sur la distance du bâtiment accessoire existant pour le lot projeté 6 603 595 et sur la superficie du lot projeté 6 603 596 considérant les conditions exigées ci-haut.

Sous peine de caducité de la partie de la dérogation mineure numéro 2023-00035 qui a été accordée, les démarches pour l'obtention du permis nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2024-01-006

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2023-00038 – 1064 – 1066, CHEMIN DENISON EST

Lot : 2 594 165
Propriétaire : G.O. Normand Inc.

Demandeur par

Procuration : Finition de béton Robin, représenté par M. Robin Racine

Localisation : 1064-1066, chemin Denison Est

Zonage : R-16

Description du lot :

- Superficie : 3 374,70 mètres carrés (36 324,96 pieds carrés)
- Largeur : 38,10 mètres (125 pieds)

Nature et effets de la demande :

La demande d'usage conditionnel a pour objet d'autoriser l'usage « Entrepreneur en construction » comme usage principal dans la zone R-16 en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-583*.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter cette demande d'usage conditionnel aux conditions suivantes :

- Le demandeur devra planter un écran végétal (arbres, haies de cèdres etc.) devant le garage afin de minimiser l'impact visuel sur le chemin Denison Est de celui-ci, de même que des véhicules de la compagnie;
- Le demandeur devra également planter des clôtures d'intimité sur chacune des lignes latérales, de chaque côté du terrain;
- Les conditions ci-haut citées devront se retrouver dans un plan d'aménagement qui devra être approuvé par le directeur du Service d'urbanisme et d'environnement avant l'émission du certificat d'autorisation concernant l'usage d'entrepreneur en construction.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel présentée par Finition de béton Robin vise à autoriser, sous l'usage « Entrepreneur en construction », l'exploitation d'une entreprise en finition de béton (plancher, mur, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les conditions assorties à l'usage conditionnel, dans le cadre de la présente demande, le sont en considération de la description des activités exposées par Finition de béton Robin, soit l'exploitation d'une entreprise en finition de béton incluant l'entreposage et l'entretien des équipements en lien avec cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE, selon la description de ces activités (entreposage intérieur et extérieurs de véhicules de l'entreprise et entretien mécanique, si nécessaire, de ces véhicules), l'usage conditionnel demandé requière de minimiser l'impact visuel de l'usage demandé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande d'usage conditionnel numéro 2023-00038 visant à autoriser l'usage « Entrepreneur en construction » aux conditions suivantes :

- Le demandeur devra implanter un écran végétal (arbres, haies de cèdres etc.) sur sa propriété, dans la cour avant du garage, aux abords du chemin Denison Est (excluant l'entrée charretière), et ce, pour minimiser l'impact visuel, à partir du chemin Denison Est, notamment des véhicules extérieurs liés à l'exploitation de l'entreprise;
- Le demandeur devra également implanter des clôtures d'intimité sur chacune des lignes latérales, de chaque côté du terrain;
- L'implantation de l'écran végétal et des clôtures d'intimité devra tenir compte des obligations des propriétaires de terrains en bordure d'une route sous juridiction provinciale et respecter ces obligations;
- Les conditions précédemment citées devront se retrouver dans un plan d'aménagement qui devra être approuvé par le directeur du Service d'urbanisme et d'environnement avant l'émission du certificat d'autorisation concernant l'usage d'entrepreneur en construction;
- L'écran végétal ainsi que les clôtures d'intimité devront être convenablement entretenus tout au long de la durée de l'usage;
- Le requérant devra officialiser le présent usage conditionnel en obtenant un certificat d'autorisation, délivré par la Municipalité pour l'ajout de l'usage « Entrepreneur en construction », et ce, dans un délai de trois (3) mois suivant l'adoption de la présente résolution, à défaut de quoi le conseil pourrait rendre la présente résolution caduque;
- Le non-respect de la présente résolution et de ses conditions constituera une infraction au *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-583*, et cette infraction sera passible des amendes prévues à l'article 2.1.2 traitant des infractions et pénalités au règlement précité, pour chaque jour que dure l'infraction;
- La présente résolution peut être annulée et révoquée par le conseil dans le cas où les conditions qui y sont mentionnées ne sont pas respectées. L'annulation ou la révocation de la présente résolution aura pour effet d'annuler l'usage conditionnel « Entrepreneur en construction » autorisé par la présente résolution;
- Le requérant a l'obligation de se conformer à l'ensemble des conditions rattachées à l'acceptation du projet, et ce, en tout temps;
- Toute modification au projet pour lequel la présente autorisation est accordée pourrait être soumise à de nouvelles conditions.

2024-01-007

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574*, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2023 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574* :

- Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal
 - 31, impasse de la Roche (demande numéro 2023-00484);
- Projet de modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal
 - 585, chemin Robitaille (demande numéro 2023-00339);
- Projet d'enseigne
 - 585, chemin Robitaille (demande numéro 2023-00350).

2024-01-008

RENOUVELLEMENT DE MANDATS – PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le président et le vice-président du comité consultatif d'urbanisme sont nommés, selon l'article 3.3 du Règlement numéro 2014-511 constituant le comité consultatif d'urbanisme, par résolution du conseil à la première séance annuelle de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la durée respective du mandat, pour chacun de ces postes, est d'un (1) an et que ces mandats sont renouvelables par le conseil;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par les derniers président et vice-président en poste pour le renouvellement de leur mandat respectif;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

De nommer M. le conseiller Jean Paul Dutrisac à titre de président du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2024.

De nommer M. Normand Viau à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2024.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

2024-01-009

NOMINATIONS – PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT QUE le président et le vice-président du comité consultatif en environnement sont nommés, selon l'article 3.3 du *Règlement constituant le comité consultatif en environnement numéro 2023-700*, par résolution du conseil à la première séance annuelle de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la durée respective du mandat, pour chacun de ces postes, est d'un (1) an et que ces mandats sont renouvelables par le conseil;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par les derniers président et vice-président en poste pour le renouvellement de leur mandat respectif;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

De nommer Mme la conseillère Johanne Boisvert à titre de présidente du comité consultatif en environnement pour l'année 2024.

De nommer M. Daniel Paré à titre de vice-président du comité consultatif en environnement pour l'année 2024.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2024-01-010

ENGAGEMENTS ET APPROBATION – VERSION N° 5 DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder au
registre des
chèques

2024-01-011

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20130571 @ n° 20130738 au montant de 871 091,10 \$.

2024-01-012

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-719 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS IMPOSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-719 ÉTABLISSANT
LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS
IMPOSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables du Canton de Shefford et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2024, les taux variés de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion et du dépôt de son projet lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté sans modification :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé *Règlement numéro 2023-719 établissant les taux de taxe et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2024.*

ARTICLE 3 – VARIÉTÉS DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.29 à 244.37 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des terrains vagues desservis;
5. Catégorie des immeubles agricoles;
6. Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,068 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2024 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 5 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,068 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2024 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 6 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,67 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2024 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 7 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,67 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2024 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 8 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,67 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2024 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 9 – TAUX DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE (TAUX DE BASE)

Le taux particulier de la taxe foncière générale applicable à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à 0,67 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2024 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 10 – TAUX DES TAXES SPÉCIALES POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 2020-580, 2021-596 ET 2022-610

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement numéro 2020-580 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 921 999\$ pour la réfection du chemin Picard* est fixé à 0,000231 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2024 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement numéro 2021-596 décrétant une dépense au montant de 6 945 259 \$ et un emprunt au montant de 5 945 259 \$ pour la construction d'un centre communautaire à annexer au Lab-École* est fixé à 0,021 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2024 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement numéro 2022-610 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 4 805 221 \$ pour la réfection du chemin Saxby* est fixé à 0,011 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2024 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 11 – IMPOSITION DES TAXES SPÉCIALES POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 2010-469 ET 2011-473 ET LEURS AMENDEMENTS – SECTEUR DES RUES SYLVIE, FRANCE ET LAFRENIÈRE

Les taxes spéciales imposées par le *Règlement numéro 2010-469 décrétant des travaux de construction et de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur de la rue Sylvie (partie de la rue Sylvie, rue Lafrenière et rue France) et*

décrétant un emprunt pour en payer les coûts ainsi que par le Règlement numéro 2011-473 décrétant des travaux d'infrastructures – Phase 2 – Secteur des rues Sylvie, France et Lafrenière et un emprunt pour en payer les coûts seront prélevées, pour l'année 2024, suivant les dispositions de ces règlements d'emprunts et de leurs amendements, sur chaque immeuble imposable du secteur des rues Sylvie, France et Lafrenière aux montants fixés, par matricule, à l'annexe A du présent règlement

ARTICLE 12 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable résidentiel de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de cent cinquante-cinq dollars (155,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables et des matières organiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial industriel (ICI) imposable de la Municipalité, une compensation de cent cinq dollars (105,00 \$) pour chaque immeuble commercial industriel (ICI) desservi.

ARTICLE 13 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des vidanges de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement non desservi par un réseau d'égout, une compensation de cent cinquante-cinq dollars (155,00 \$) pour chaque fosse septique desservant son immeuble.

ARTICLE 14 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉCOCENTRES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de cinquante dollars (50,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est aussi par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial industriel (ICI) imposable de la Municipalité, une compensation de cinquante dollars (50,00 \$) pour chaque local d'un immeuble commercial industriel (ICI) desservi.

ARTICLE 15 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D’ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

Aux fins de payer une partie des dépenses reliées au service d’entretien des chemins municipaux, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l’année 2024, de chaque propriétaire d’une unité d’évaluation comprise dans le code d’utilisation 9100 ou 9220 (terrains vacants) du Manuel d’évaluation foncière du Québec (Volume 3-A), une taxe spéciale basée sur l’étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur, à un taux de 0,70 \$ par mètre linéaire.

ARTICLE 16 – COMPENSATION – SERVICE D’AQUEDUC MUNICIPAL POUR LE SECTEUR DE LA RUE SYLVIE

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l’exploitation du service d’aqueduc municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l’année 2024, de chaque propriétaire d’un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente-sept cents (494,37 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2024 reliées à l’exploitation de ce réseau par le nombre d’immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 17 – COMPENSATION – SERVICE D’ÉGOUT MUNICIPAL POUR LE SECTEUR DE LA RUE SYLVIE

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l’exploitation du service d’égout municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l’année 2024, de chaque propriétaire d’un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de quatre cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-quatorze cents (423,94 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2024 reliées à l’exploitation de ce réseau par le nombre d’immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 18 – COMPENSATION – SERVICE D’AQUEDUC DE LA VILLE DE WATERLOO

Aux fins de payer les dépenses engagées par les services d’aqueduc de la Ville de Waterloo, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l’année 2024, de chaque propriétaire d’un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux cent dix-sept dollars et cinquante cents (217,50 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires ainsi de que l’estimé des contributions fournis par la Ville

de Waterloo pour l'exercice financier 2024, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 19 – COMPENSATION – SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE DE WATERLOO

Aux fins de payer les dépenses engagées par les services d'égout sanitaire de la Ville de Waterloo, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux cent dix-sept dollars et cinquante cents (217,50 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires ainsi de que l'estimé des contributions fournis par la Ville de Waterloo pour l'exercice financier 2024, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 20 – COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DESINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

Aux fins de payer les dépenses reliées à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet), il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, une compensation équivalant au coût réel facturé à la Municipalité pour chaque entretien effectué par la personne désignée sur l'immeuble, plus les frais d'administration de 5 %. Cette compensation est également fixée en fonction du type d'installation septique tertiaire (désinfection par rayonnement ultraviolet) se trouvant sur la propriété.

ARTICLE 21 – ÉCHÉANCES – TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET COMPENSATIONS

Le débiteur des taxes foncières générales et compensations prévues au présent règlement peut, si le montant exigible est de 300 \$ et plus, payer en cinq (5) versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1. Le 6 mars 2024 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
2. Le 8 mai 2024 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
3. Le 10 juillet 2024 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;

4. Le 11 septembre 2024 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
5. Le 13 novembre 2024 : 20 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;

Malgré l'alinéa précédent, la direction générale peut fixer une autre date ultime où peut être fait le versement, en y allongeant le délai prévu.

Lors de l'émission d'un compte de taxation complémentaire, le débiteur de ce compte bénéficie de l'échéancier de paiement qui suit :

1. Première échéance : trente (30) jours suivant l'émission du compte de taxation complémentaire;
2. Pour les quatre (4) échéances subséquentes : soixante (60) jours suivant la date d'échéance du compte de taxation complémentaire précédent.

ARTICLE 22 – LICENCE POUR CHIEN

Le tarif d'une licence pour chien est de 15 \$ par chien (maximum deux [2] chiens), et de 110 \$ pour un chenil d'élevage.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS DIVERSES

Tout paiement qui n'est pas intégral est imputé d'abord au paiement des intérêts lorsque le compte est débiteur, puis sur les arrérages les plus anciens.

Tout paiement versé en trop est appliqué exclusivement au paiement du compte, en commençant par le prochain versement. Si une partie du montant versé en trop excède le paiement intégral du compte, ce montant est réservé pour être appliqué au compte suivant.

Si un contribuable demande à être remboursé d'un montant qu'il a versé en vertu du présent règlement, ce remboursement sera amputé d'un montant de 50 \$ à titre de frais d'administration.

Pour tout chèque sans effet, des frais de 50 \$ sont exigés au contribuable.

Pour toute émission de relevé de taxes, des frais de 20 \$ sont exigés au demandeur.

ARTICLE 24 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Éric Chagnon
Maire

James L. Lacroix
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A (art. 11)

Propriété	
Matricule	Montants
7427-64-4985-0000-0000	422,71
7427-65-2161-0000-0000	0,00
7427-65-7217-0000-0000	790,29
7427-65-7983-0000-0000	856,75
7427-66-0349-0000-0000	994,95
7427-66-3354-0000-0000	0,00
7427-66-5157-0000-0000	719,62
7427-66-6960-0000-0000	0,00
7427-66-9664-0000-0000	783,42
7427-67-8818-0000-0000	621,23
7427-75-4080-0000-0000	1 250,63
7427-75-8891-0000-0000	0,00
7427-75-9170-0000-0000	253,38
7427-75-9639-0000-0000	1 408,62
7427-76-7385-0000-0000	1 194,67
7427-76-7761-0000-0000	297,64
7427-76-8037-0000-0000	0,00
7427-76-8413-0000-0000	289,44
7427-77-4577-0000-0000	0,00
7427-77-4852-0000-0000	170,91
7427-77-5227-0000-0000	592,17
7427-78-3176-0000-0000	175,56
7427-78-3451-0000-0000	172,89
7427-78-3826-0000-0000	170,91
7427-78-4101-0000-0000	170,91
7427-79-1681-0000-0000	0,00
7427-79-2054-0000-0000	184,38
7427-79-2428-0000-0000	0,00
7427-79-2702-0000-0000	178,36
7427-79-8297-0000-0000	1 293,86
7427-79-9258-0000-0000	833,08
7427-79-9727-0000-0000	833,92
7427-80-7955-0000-0000	744,23
7427-81-5098-0000-0000	0,00
7427-81-5377-0000-0000	0,00
7427-81-5757-0000-0000	750,98
7427-81-6036-0000-0000	499,04
7427-81-6505-0000-0000	1 002,31
7427-82-3780-0000-0000	751,22
7427-82-4060-0000-0000	751,22
7427-82-4439-0000-0000	499,04
7427-82-4718-0000-0000	751,10
7427-82-9881-0000-0000	852,44
7427-83-2184-0000-0000	751,70
7427-83-2463-0000-0000	751,58
7427-83-2742-0000-0000	751,58
7427-83-3122-0000-0000	751,46
7427-83-3401-0000-0000	751,34
7427-83-8380-0000-0000	849,49
7427-83-8847-0000-0000	850,44

7427-83-9314-0000-0000	851,38
7427-84-0677-0000-0000	1 406,33
7427-84-1146-0000-0000	751,94
7427-84-1425-0000-0000	751,94
7427-84-1704-0000-0000	751,70
7427-84-6778-0000-0000	846,55
7427-84-7246-0000-0000	847,49
7427-84-7713-0000-0000	848,44
7427-85-5276-0000-0000	0,00
7427-85-5744-0000-0000	0,00
7427-85-6211-0000-0000	845,60
7427-86-3773-0000-0000	840,97
7427-86-4241-0000-0000	841,92
7427-86-4708-0000-0000	842,76
7427-87-2169-0000-0000	838,24
7427-87-2637-0000-0000	0,00
7427-87-3105-0000-0000	840,02
7427-88-0195-0000-0000	834,77
7427-88-0664-0000-0000	835,61
7427-88-1132-0000-0000	836,55
7427-88-1601-0000-0000	837,40
7427-90-3359-0000-0000	811,44
7427-91-1481-0000-0000	855,49
7427-91-1947-0000-0000	854,43
7427-91-2604-0000-0000	570,27
7427-92-0348-0000-0000	853,49
7427-92-0914-0000-0000	854,43

AVIS DE MOTION : 19 décembre 2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 19 décembre 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 9 janvier 2024

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 janvier 2024

2024-01-013

ACCEPTATION – DEMANDE DE CHANGEMENT DC-M-17 :
AJUSTEMENTS VENTILATION – CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT l'avis de changement DC-M-17 émis pour le centre multifonctionnel par Construction Richelieu, en date du 19 octobre 2023, suivant une clarification des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de changement DC-M-17 – Ajustements ventilation – soumise par Construction Richelieu au montant de 24 319,87 \$, excluant les taxes applicables.

2024-01-014

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-114 embauchant M. James L. Lacroix à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du conseil municipal sont à l'effet que M. James L. Lacroix rencontre les attentes de l'employeur et qu'il devrait être considéré comme permanent;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU de confirmer le statut d'employé permanent de M. James
L. Lacroix au poste de directeur général et greffier-trésorier de la
Municipalité du Canton de Shefford.

2024-01-015

**AUTORISATION DE SIGNATURES - SERVITUDE AVEC HYDRO-
QUÉBEC – PARTIE DU LOT 6 151 946**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford est
propriétaire du lot 6 151 946, lequel est accessible par le chemin du
Mont-Shefford ainsi que par la rue Place Sylvianne;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec demande à la Municipalité de lui
accorder, ainsi qu'à Bell Canada, une servitude pour des lignes
électriques et de communication sur une partie de ce lot, pour une
superficie approximative de 12,5 mètres carrés, sur une lisière de 3
mètres de largeur;

CONSIDÉRANT le plan de la servitude présenté par Hydro-Québec et
daté du 5 octobre 2023, numéro de dossier DCL-
22953135_66848627/1508, dans le cadre de la demande;

CONSIDÉRANT l'entente proposée par Hydro-Québec, le 29
novembre 2023, pour l'établissement des droits réels de servitude des
lignes électriques et de télécommunication;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, par sa demande, souhaite aussi
régulariser sa situation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la création d'une servitude pour des
lignes électriques et de télécommunication sur une partie du lot
6 151 946, selon le plan le plan de la servitude présenté par Hydro-
Québec et daté du 5 octobre 2023, numéro de dossier DCL-
22953135_66848627/1508.

Que le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire
suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer
tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

Que les honoraires et frais professionnels soient à la charge d'Hydro-
Québec.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs
questions au conseil municipal selon la procédure prévue au

Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Procès-verbal des séances – Absence d'inscription du nom des intervenants à la période des questions;
- Centre multifonctionnel – Si deuxième stationnement prévu au plan initial;
- Règlement sur les permis et certificats – Applicable ou discrétionnaire;
- Projet GNR Shefford – Règlement sur les permis et certificats – Caducité de permis;
- Projet GNR Shefford – Disponibilité du rapport d'inspection;
- Projet GNR Shefford – Normes d'implantation d'une clôture;
- Projet de reconstruction de la ligne Cleveland-Waterloo – Si une éventuelle proposition financière placerait la Municipalité en conflit d'intérêts;
- Adresse civique – Si adresse indépendante demandée pour le 46 chemin Bell;
- Entrée charretière – Procédure pour faire une demande pour une nouvelle entrée;
- Centre multifonctionnel – Localisation du deuxième stationnement;
- Population de Shefford – Plafond d'augmentation;
- Pouvoirs du Service d'urbanisme en matière de gestion d'infraction;
- Aînés – Description par la Municipalité / Fréquentation du centre multifonctionnel;
- Projet de reconstruction de la ligne Cleveland-Waterloo – Proposition de création d'un sous-comité conjoint avec Bromont pour préserver les vues patrimoniales;
- Demandes de précisions sur la couverture en matière de sécurité incendie dans le secteur du chemin Bell;
- Processus applicable dans le cas d'une construction de bâtiment sans permis.

2024-01-016

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 04.

M. Éric Chagnon
Maire

M. James L. Lacroix
Directeur général et greffier-
trésorier